

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 12 (1904)
Heft: 3

Artikel: Glanures historiques
Autor: Butticaz, Emile
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-13285>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

amoncelées, séchées et durcies par les siècles, nous réservent de surprises et de joies. D'un intérêt particulier seraient aussi les observations sur les différentes maçonneries dont se composent les murailles.

Les questions traitant les matériaux romains de construction, leurs maçonneries et les caractères qui permettent de déterminer approximativement leur époque, feront le sujet d'un prochain travail.

Rome, janvier 1904.

Victor-H. BOURGEOIS.

GLANURES HISTORIQUES

(Quelques extraits d'archives communales.)

I

En faisant diverses recherches dans des archives communales, nous avons trouvé quelques documents qui nous paraissent intéressants, et, pour les publier, nous avons simplement groupé ceux qui se rapportent, ou à peu près, au même objet. Voici d'abord quelques pièces relatives à l'organisation militaire :

L'an mille sept cent douze, le quatrième jour du mois de décembre, les sieurs gouverneurs de Vullierens, Gollion, Collombier, Aclens, Romanel, Reverolles, Clarmont, St-Saphorin ¹ étant assemblés, ont d'une voix unanime élu et établi pour leur dragon le nommé Jean Michel Pelichet, présent, et acceptant sous les conditions suivantes : Primo. On donnera au dragon par année 25 florins. Item à chaque revue qu'il fera dans ce pays, il aura 7 florins 6 sols par jour.

Le dragon devra se fournir d'un bon cheval propre pour faire le service de LL. EE. et recevable par Monsieur le Collonel. Item s'il fallait partir pour aller au service de LL. EE., le dragon fournira le cheval. On lui remettra 500 florins s'il le souhaite, le faisant taxer en partant, et étant revenu, il sera taxé de même et les communes en supporteront le décalé. S'il arrivait qu'il fût tué au dit

¹ Les noms des gouverneurs sont indiqués dans l'original. Nous ne croyons pas nécessaire de les transcrire ici.

service, ce sera à la perte des dites communes moyennant qu'il justifie qu'il ait été tué en bataille ou ailleurs étant au dit service. Ainsi a été convenu et arrêté entre les dites parties avec promesse d'observer tout ce qui est indiqué dessus, chacun en ce qu'il lui touche et surtout le dragon de s'acquitter de son devoir et de soigner son cheval, étant au service, comme le sien propre.

Equipage remis au dragon : le manteau rouge. Un justaucorps rouge. Des bottines. Une cartouchière. Un porte fusil avec les courroies. Un fusil ou l'on mettra une bayonnette. Une housse rouge avec des franges jaunes.

On voit par cet extrait que, pour les communes sus-indiquées, il avait été facile, et relativement bon marché de recruter et d'équiper un dragon ; la chose était plus compliquée à la fin de la domination bernoise, comme on le verra par l'extrait suivant, et surtout la solde était beaucoup plus élevée :

Du 8 juillet 1792.

Les Députés des honorables communes qui composent le Département de Vullierens sont assemblés pour faire la nomination de trois sujets capables de remplir le poste de dragon à la place du Sieur Epard, de Gollion. Dans la dite assemblée, il ne s'est présenté que le fils du dit Epard. Il a été convenu avec le dit fils qu'il lui sera payé par les dites communes pour intérêt du cheval, pour ses honoraires et pour la maintenance de tout ce que les communes doivent fournir, 40 florins par année en temps de paix.

Ensuite il a été donné une lettre au dit fils pour la remettre à M. Pilichody, capitaine de dragons, pour se présenter à la place de son père à Yverdon.

Du 15 juillet 1792. M. le capitaine Pilichody a remis une lettre au dit fils, adressée au gouverneur de Gollion. Voici la teneur :

Monsieur, le fils du Sieur Epard m'ayant remis votre lettre dans laquelle je vois qu'il ne s'est présenté pour le poste de dragon qu'un seul sujet, je ne puis en faire la nomination vu que je n'ai point de choix. En conséquence des ordres souverains il faut que vous me fassiez une nouvelle nomination de trois sujets convenables de taille, ne voulant en rien contredire aux ordonnances souveraines et connaissant la dessus ce que j'ai à faire. J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération, Monsieur, votre très humble serviteur.

PILICHODY, capitaine de dragons.

Le registre que nous consultons nous informe que le 12 août suivant la présentation de trois dragons put être faite au capitaine Pilichody qui, cette fois-ci, fut satisfait.

* * *

Si cela vous est égal de remonter un siècle en arrière, voici une communication assez curieuse, touchant également à l'organisation militaire :

Béat Louys Mey, Baillif de Morges au Sieur Chef du Département de Vullierens, Salut. Ensuite du bon vouloir Souverain, nous vous mandons et commandons de mettre incessamment ordre à ce que chaque commune de votre Département fasse construire une espèce de garde-robe pour y mettre et tenir les mousquets, fusils, bandoulières et gibecières des soldats d'élection, secours de Genève, fusilliers et du régiment de M. Decrausaz, en telle sorte que la garde-robe soit assez grande pour y loger dans chaque commune le nombre de telles armes que chacune d'icelles aurarière soi et d'obliger chacun des soldats à porter leurs dites armes dans icelles garde-robes avec leurs bandoulières. Il y aura également 12 charges pleines, 12 balles et 2 aunes de mèches, et dans les gibecières, 12 cartouches et autant de balles.

Vous enjoignant de faire exécuter les présentes sans retard aux fins qu'avant les vendanges le Sieur David Warnéry en ira faire la visite et qu'il trouve le tout en bon ordre avec 2 serrures à chaque garde-robe. A quoi nous confions.

Ce 30 7^{bre} 1695.

La lettre suivante nous est par hasard tombée entre les mains. Elle est si naïve, et en même temps si comique, qu'elle vaut la peine d'être citée :

A Monsieur le gouverneur de Vullierens. Monsieur, Je suis obligé de renvoyer le jeune Henry parce que la maladie est à la cervelle. Il aurait toutes les dispositions sans cela, mais il n'y a pas moyen d'y pouvoir apprendre quelque chose. Il y a la dépense, 25 batz à Nyon ou il a logé et 5 batz à Rolle pour son souper, qui fait 30 batz. Vous les envoyerez tout de suite par un bon sujet que vous m'envoyerez à sa place. Je vous prie d'agréer mes cordiales salutations et ai l'honneur d'être avec considération, Monsieur, votre affectionné serviteur.

Nyon, 12 février 1775.

PINGUELY, fifre major.

(A suivre.)

Emile BUTTICAZ.